

ATTESTATION D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES

FICHE SYNTHÈSE DE PROGRAMME

Titre : Conduite d'autobus			
Code : 4218	Unités : 22		Durée : 330 heures
Secteur de formation : Transport (17)			
Sanction des études : AEP (décernée exclusivement par les commissions scolaires)			
Programme accrédité le : 2 août 2005			
Commission scolaire <u>mandatée</u> : des Premières-Seigneuries			
Commissions scolaires <u>participantes</u> : de la Rivière-du-Nord			
Fonction de travail : Conductrice et conducteur d'autobus			
Objectifs du programme : Préparer à l'exercice du métier de conductrice et de conducteur d'autobus dans les cinq secteurs clés de l'industrie : le transport urbain, le transport scolaire, le transport interurbain, le transport nolisé et le transport adapté. La formation donne accès à un permis de classe 2 délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec.			
Conditions d'admission :			
Est admissible à un programme d'études menant à une AEP, la personne qui satisfait aux conditions suivantes :			
<ol style="list-style-type: none"> 1. avoir obtenu au moins les unités de 3^e secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique; 			
ou			
avoir obtenu une attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS);			
ou			
avoir réussi le test de développement général avec ou sans préalable spécifique (TDG).			
<ol style="list-style-type: none"> 2. Se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'obtention du permis classe 2, notamment, au moment de rédiger ce document : <ol style="list-style-type: none"> 1- Posséder un permis de conduire classe 5 depuis au moins 24 mois; 2- Posséder un dossier de conduite ne devant pas contenir plus de 3 points d'inaptitude et libre de suspension. 			
Note importante : Certains employeurs exigent d'avoir 21 ans à l'embauche.			
CONTENU DU PROGRAMME			
Nouveau code AEP	Ancien code	Nom de la compétence	Heures
AEP 218-011	218-011	Se situer au regard du métier et de la démarche de formation	15
AEP 218-022	218-022	Optimiser l'utilisation des systèmes mécaniques d'un autobus	30
AEP 218-032	218-032	Appliquer la réglementation	30
AEP 218-046	218-046	Conduire un autobus	90
AEP 218-052	218-052	Effectuer du transport scolaire	30
AEP 218-062	218-062	Effectuer du transport urbain	30
AEP 218-072	218-072	Effectuer du transport par autocar	30
AEP 218-082	218-082	Effectuer du transport adapté	30
AEP 218-093	218-093	S'intégrer au milieu de travail	45
Une reconnaissance d'acquis scolaires est possible pour l'élève qui s'inscrit au programme d'études menant au DEP Transport par camion.			
Documentation disponible sur demande			
Rapport de l'AST	<input checked="" type="checkbox"/>	Programme d'études	<input checked="" type="checkbox"/>
Projet de formation	<input type="checkbox"/>	Guide d'organisation matérielle	<input checked="" type="checkbox"/>
Tableau d'harmonisation	<input checked="" type="checkbox"/>	Tableaux d'analyse et de spécifications	<input type="checkbox"/>